

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 45 (1904), p. 1-4

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45_1_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45_1_0)

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 1. — JANVIER 1904

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1903.

SOMMAIRE — Adoption du procès-verbal de la précédente séance. — Election et présentation de nouveaux membres. — Nécrologie. — Récompense honorifique. — Ouverture du scrutin pour le renouvellement partiel du Bureau et du Conseil. — Nouvel avis relatif au Congrès des sociétés savantes de 1904 — Présentation des ouvrages : M le Secrétaire général. — Communication de M Alfred Neymarek sur les valeurs mobilières en France; capital et revenus qu'elles représentent fin 1902 ; discussion : MM. des Essars, Barriol, de Coloujon, A Neymarek. — Proclamation des résultats du scrutin.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. SCHELLE.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est adopté.

Sont élus à l'unanimité : *Membre titulaire*, M. Havem (Henri) et *membre correspondant*, M. le général Villaret, médecin en chef du service de santé du 1^{er} corps de l'armée allemande, présentés à la séance précédente. Sont présentés, comme *membres titulaires*, pour être soumis à l'élection dans la séance du 20 janvier 1904 : M. Charbonnel (Raoul), directeur de *la Vie financière*, 57, rue du Faubourg-Montmartre, sur la proposition de MM Mercet et Flechey, et M André Barthe, attaché à la Banque hypothécaire d'Espagne, 16, Duque de Alba, à Madrid, sur la présentation de MM. des Essars et Thériv.

M. le PRÉSIDENT a le vif regret d'annoncer à la Société le décès d'un de ses plus jeunes membres qui lui appartenait depuis 1902, M. Henri Pupin. Économiste d'avenir, notre collègue, que sa santé retenait trop souvent loin de nos séances, avait déjà eu l'occasion de se distinguer comme rédacteur du *Journal des Débats* et promettait de devenir un statisticien autorisé. M Schelle pense être l'interprète de l'assemblée en envoyant à la famille ses compliments de condoléance.

M. le Président annonce qu'une mention honorable (prix Victor Cousin de l'Académie des sciences morales et politiques) vient d'être décernée à M. Flour de Saint-Genis.

M. le Président déclare ensuite le scrutin ouvert pour le renouvellement partiel du Bureau et du Conseil. Il dépose dans l'urne les bulletins de vote sous pli cacheté qui lui ont été envoyés par les membres titulaires empêchés d'assister à la séance et annonce que le scrutin sera clos à 10 heures.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une lettre en date du 30 novembre, dans laquelle M. le Ministre de l'instruction publique confirme l'ouverture à Paris, le 5 avril prochain, du quarante-deuxième Congrès des sociétés savantes. M. le Secrétaire général se chargera de faire parvenir des cartes d'admission aux membres de la Société qui désireraient prendre part aux travaux dudit Congrès.

M. Flechey énumère ensuite les ouvrages parvenus depuis la dernière séance. On en trouvera la liste plus loin p. 39.

L'ordre du jour appelle la communication de M. A. Neymarck sur *les valeurs mobilières en France : capital et revenus qu'elles représentent fin 1902*.

Cette étude, très documentée, et qui commence à paraître dans le présent numéro, page 4, est accueillie avec un vif intérêt.

M. le Président ouvre la discussion.

M. DES ESSARS demande à faire quelques observations. Il pense que l'impôt sur le revenu fournit un excellent moyen de calculer l'importance des valeurs mobilières françaises, mais que la même méthode appliquée aux valeurs étrangères laisse place à beaucoup d'incertitude, étant donné qu'elle se borne à homologuer les évaluations de la commission des valeurs mobilières dont les moyens d'investigation résultent souvent d'appréciations assez vagues.

M. BARRIOL dit qu'aux valeurs signalées par M. Neymarck il conviendrait d'ajouter les obligations détenues par les compagnies de chemins de fer dans leurs caisses de retraites, lesquelles sont exonérées de l'impôt sur le revenu. Leur valeur représente une somme assez élevée : par exemple 150 millions au P.-L.-M. ; 140 à l'Est, 90 au Nord, etc.

D'autre part, il est vrai, il y a un autre motif pour que les évaluations de M. Neymarck soient plutôt au-dessous de la vérité, c'est qu'il a appliqué un taux de capitalisation qui paraît plutôt élevé.

M. DE COLONJON a la parole. Il fait remarquer que M. Neymarck a cherché à déterminer l'importance en capital et en revenu des valeurs mobilières, mais uniquement de celles qui sont *négociables*.

Ces évaluations ont été établies en prenant pour base le produit annuel de la taxe à 4 p. 100 du revenu. Toutefois l'assiette de cette taxe est plus étendue que celle fixée pour la liquidation des droits de timbre et de transmission, droits n'atteignant que les actions et obligations *négociables*. Or, la loi du 29 juin 1872 frappe les revenus non seulement de ces titres, mais en outre ceux des parts d'intérêt et des emprunts, c'est-à-dire de valeurs mobilières qui, n'étant pas négociables, ne tombent pas sous l'application des lois des 5 juin 1850 et 23 juin 1857.

A la vérité, pour les parts d'intérêt, d'après les nouvelles indications fournies par le Bulletin de statistique du Ministère des finances, on trouve le chiffre de la taxe à 4 p. 100 les concernant spécialement. Un renseignement de même nature n'existe pas pour les emprunts, ce qui empêche d'opérer à leur égard la déduction nécessaire dans les calculs effectués par M. Neymarck.

Il y a lieu d'ailleurs d'observer que les parts d'intérêt visées par la loi du 29 juin 1872, d'une manière très générale et extensive, ont été renfermées ensuite dans les limites les plus étroites par suite de l'exemption de l'impôt du revenu accordée en faveur des sociétés en nom collectif par la loi du 1^{er} décembre 1875. Ces sociétés de personnes sont plus nombreuses que les autres sociétés et les parts d'intérêt possédées par les associés, qui sont des valeurs mobilières, mais non négociables, représentent, dans l'ensemble, un capital d'une valeur immense qui n'a pas été estimé.

Enfin, l'orateur se réjouit avec M. Neymarck de la grande richesse de la France en valeurs mobilières, mais dit que le pays serait encore plus riche si sa dette de 26 milliards (comprise dans l'évaluation totale, en capital, de 90 milliards) pouvait être réduite, tandis qu'il s'appauvrirait par le fait de l'augmentation de cette dette. Je me réfère d'ailleurs, dit M. de Colonjon, sur ce point comme sur le précédent, aux observations que j'ai eu l'honneur de présenter à la Société de statistique lors de ma communication de juillet dernier.

M. Alfred NEYMARCK, répondant aux précédents orateurs, dit que M. des Essars

paraît avoir confondu tout à la fois l'impôt sur le revenu, l'impôt du timbre, les droits d'abonnement. Les fonds d'État étrangers acquittent un droit de timbre; les valeurs étrangères abonnées paient un droit annuel sur la partie de titres déterminée par une Commission spéciale qui siège au Ministère des finances et qui s'appelle Commission des valeurs mobilières. Cette Commission revise très souvent le nombre de titres soumis au droit d'abonnement. Bien des éléments permettent aujourd'hui d'arriver à une évaluation approximativement exacte des fonds d'État et titres étrangers circulant en France et appartenant à nos capitalistes français. Les divers droits fiscaux qui les frappent et qu'il faut étudier, relever et comparer à chaque instant, ne sont qu'un de ces éléments. Les statistiques étrangères, les budgets des gouvernements étrangers, les documents officiels et officieux émanant de sociétés particulières, sont un autre élément. Les renseignements recueillis en France permettent une vérification utile et un contrôle; c'est encore un troisième élément. Il faut tenir compte enfin d'autres sources de renseignements qui résultent des statistiques diverses publiées en France et à l'étranger.

S'appuyer sur un seul de ces éléments serait arriver à des erreurs manifestes. Il faut que tous ces éléments soient réunis, vérifiés, contrôlés plutôt plusieurs fois qu'une, et c'est ainsi que dans ses rapports à l'Institut international de statistique et dans ses divers travaux, M. Alfred Neymarck a pu déterminer la fortune mobilière des divers pays européens, le montant des valeurs appartenant en propre à chacun d'eux, de même que l'importance des capitaux prêtés par notre pays aux divers emprunteurs étrangers.

Ces statistiques, qui sont admises par les statisticiens des divers pays qu'elles concernent, ne peuvent être faites au jour le jour; ce n'est que par une étude constante et par la comparaison entre eux des résultats précédemment constatés, qu'on peut arriver à une évaluation aussi précise qu'il est permis de le faire dans des travaux qui offrent tant de difficultés.

En ce qui concerne le nombre et la quantité des valeurs négociables sur le marché en banque, les évaluations sont matériellement exactes; mais il ne faut pas faire dire aux chiffres plus que ce qu'ils disent: rien de plus, rien de moins. Du reste, les chiffres avancés par M. Neymarck, soit pour les valeurs négociables au parquet, soit pour les valeurs négociables en banque, s'appuient sur des documents officiels publiés à la suite de cette communication et que tout le monde pourra contrôler.

Répondant à M. de Colonjon, M. Alfred Neymarck dit qu'il n'a pas manqué de déduire du montant des valeurs mobilières les parts d'intérêt bien que, si ces valeurs avaient figuré dans son évaluation, elles n'en auraient pas sensiblement diminué le total, étant donné le peu d'importance qu'elles présentent au point de vue de la taxe sur le revenu et par conséquent du capital. Il n'a pas cru devoir s'occuper de la statistique des valeurs non négociables, ce qui n'entrait pas dans le cadre de son étude. En ce qui concerne la Dette publique de la France, M. Alfred Neymarck ne pourrait que répondre ce qu'il a déjà répondu lors d'une précédente discussion qui a eu lieu à la Société. M. Alfred Neymarck termine en disant qu'il a tenu à être très modéré dans ses évaluations, et l'observation présentée à ce sujet par M. Barriol, voire même celle de M. de Colonjon, sans entrer dans un examen plus approfondi, tendrait à le démontrer.

M. le PRÉSIDENT clôt la discussion pour proclamer les résultats du scrutin pour le renouvellement partiel du Bureau et du Conseil qui a pris fin à 10 heures.

Nombre de votants 94 (dont 1 bulletin nul); suffrages exprimés 93; majorité absolue, 47.

Ont obtenu pour la présidence en 1904: M. le Dr Chervin 91 voix; pour la vice-présidence M. L. March 90 voix; pour les fonctions de membres du Conseil, MM. Limousin, 91 voix et Yvernès, 92 voix.

En conséquence, M. le Président proclame:

Président pour l'année 1904: M. le Dr CHERVIN.

Vice-président pour trois ans: M. L. MARCH.

Membres du Conseil pour trois ans: MM. LIMOUSIN et YVERNÈS.

Le Bureau et le Conseil de la Société se trouveront donc composés de la manière suivante pour l'année 1904 :

Président : M. le D^r CHERVIN.

Vice-Présidents : MM. DES ESSARS, FONTAINE (Arthur), L. MARCH.

Membres du Conseil : MM. DELATOUR, G. CADOUX, Paul DOUMER, PAYELLE, LIMOUSIN et YVERNÈS.

La séance est levée à 11 heures moins un quart.

Le Secrétaire général,
E. FLECHÉY.

Le Président,
SCHELLE.
